



TEXTE ADOPTÉ n° 109
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

11 avril 2013

PROJET DE LOI

*autorisant l'**approbation de l'accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République de Serbie** portant sur la **coopération policière**.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 497, 646, 647 et T.A. 126 (2011-2012).

Assemblée nationale : 103 et 727.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie portant sur la coopération policière, signé à Paris, le 18 novembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 avril 2013.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 103.*



ISSN 1240 - 8468